



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

4^{ème} séance de l'année
Lundi 15 avril 2024

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 9 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGLIQUE
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS ALPHONSE
Claude BARFLEUR
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Cécile BOUCAUD
(Proc. A. SOREZE- EUGENE)
Georges BREMENT
(proc. J. LOUIS)
Michèle ROBIN-CLERC
(proc. M. PAULIN-GARGAR)
Danita LEBRERE
(proc. B. FANFANT)
Jacques BANGOU
(proc. M. KEITA)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'AGENCE
NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT)

DEMANDE D'APPROBATION

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté
☎ 0590 93 85 85 - 📠 0590 48 17 48 - 📧 dir
www.ville-pointeapitre.fr 📺 ville

971-219711207-AU_017_2024-AU
A G E D I

31/ 15 avril 2024

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'AGENCE
NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT)**

DEMANDE D'APPROBATION

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29

Considérant le projet de convention de partenariat entre la Ville et l'ANCT,
Considérant la proposition d'accompagnement de la Ville par l'Etat au travers de l'ANCT pour la
réalisation d'une étude consistant en l'élaboration d'un diagnostic urbain de la Place de la Victoire
et les liens avec les autres quartiers de la ville

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : D'approuver le projet de convention de partenariat avec l'Agence Nationale de la
Cohésion des Territoires (ANCT) pour l'accompagnement de la Ville par l'Etat au travers de
l'ANCT pour la réalisation d'une étude consistant en l'élaboration d'un diagnostic urbain la
réalisation d'une étude urbaine et d'aménagement, globale basée sur une analyse approfondie du
fonctionnement de la place, son environnement (principales liaisons), ses caractéristiques
techniques, ses usages à différents moments.

Cette étude est entièrement financée par l'Etat.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Agence Nationale de la
Cohésion des Territoires (ANCT) et tous documents relatifs à cette affaire.

Article 3 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au
contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes
administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de
deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Pointe-à-Pitre, le 15 avril 2024

Le Maire,

Harry DURIMEL

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

971-219711207-AU_017_2024-AU

A G E D I